



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

assistants maternels

Question écrite n° 3574

Texte de la question

M. Christian Bataille * attire l'attention de M. le ministre délégué à la famille sur la situation des assistantes maternelles qui s'inquiètent pour l'avenir de leur profession et réclament une refonte de leur statut. Des travaux menés pendant plusieurs mois en concertation avec les représentants de la profession, des collectivités et de la direction générale de l'action sociale ont précisé un état des lieux et défini des propositions afin de lutter contre la précarité de cette profession. Ces propositions ont pour objectif de préciser les axes des principales mesures susceptibles de revaloriser la profession et constituent un premier élément de réponse aux fortes attentes de l'ensemble des acteurs concernés. Il lui demande de bien vouloir lui préciser la suite qu'il entend donner à ces travaux et les décisions qu'il envisage pour répondre à l'attente des assistantes et assistants maternels.

Texte de la réponse

Si les lois n° 77-505 du 17 mai 1977 et n° 92-642 du 12 juillet 1992 ont permis de donner un cadre à l'exercice du métier d'assistante et d'assistant maternels, les transformations multiples de notre société conduisent cependant à s'interroger sur la pertinence du maintien en l'état de son statut. Dans ce contexte, trois groupes de travail dont la composition a su prendre en compte l'ensemble des acteurs de ce secteur d'activité ont été mis en place à l'automne 2001, pour se pencher sur les évolutions potentielles de ce métier, au regard des mutations auxquelles ceux qui l'exercent sont désormais confrontés et des interrogations profondes qui les traversent. Ils ont rendu leurs conclusions en avril 2002. La soixantaine de propositions soumises peut pourtant permettre de dessiner les contours d'une réforme d'envergure du métier d'assistante et d'assistant maternels, qui occuperait une place centrale au sein de la politique de la famille et de l'enfance. Pour ces raisons et parce qu'il est sensible aux difficultés rencontrées par ce métier, le Gouvernement estime qu'il est opportun de faire évoluer cette profession. C'est pourquoi, parallèlement aux travaux menés par ses services, le ministre délégué à la famille a constitué un groupe de contact, composé de quatre députés et trois sénateurs. Le groupe a tenu une première réunion le 1er octobre 2002, sous la présidence du ministre délégué, au cours de laquelle il a dressé un état des lieux. Il se réunira régulièrement au cours des prochains mois afin de suivre ces travaux. Le ministre délégué souhaite présenter, au cours de la conférence de la famille qui se tiendra au printemps 2003, un ensemble de mesures visant à réformer ledit statut.

Données clés

Auteur : [M. Christian Bataille](#)

Circonscription : Nord (22^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3574

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : famille

Ministère attributaire : famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 septembre 2002, page 3316

Réponse publiée le : 21 octobre 2002, page 3740